



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRASSAC

118/2021 - N° 3423

**Interdiction stationnement et circulation
Avenue du Sidobre (RD622) - Rue du Vent d'Autan**

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 37-1 et R 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I page « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 12 et 126 de ladite instruction ;

Vu la demande de M. Maxime JOOS, Conducteur de Travaux, pour l'entreprise pour l'entreprise BOUYGUES Energie et Service, Centre Midi-Pyrénées Nord, ZAC des Martinels – 10 rue du Commerce et de l'Artisanat 81710 SAÏX ;

Considérant que pour des raisons de travaux et de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de l'Avenue du Sidobre (RD622) et Rue du Vent d'Autan, selon les dispositions ci-après :

Arrête :

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'Entreprise BOUYGUES Energie et Service d'effectuer la réalisation de deux extensions de réseaux électriques pour le compte du TET 81, la circulation de tous véhicules sera interdite :

1. Du lundi 30 août 2021 au vendredi 03 septembre 2021 : Avenue du Sidobre (RD622), du PR 32 + 200 au PR 32 + 350. Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée suivant les prescriptions prises dans l'arrêté temporaire conjoint de police de circulation n°C2021037002.
2. Du lundi 30 août 2021 au vendredi 1^{er} octobre 2021 : Rue du Vent d'Autan.

ARTICLES 2 : Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement du chantier, exception faite pour ceux affectés aux travaux.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera signalée aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

.../...

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES Energie et Service qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra impérativement conserver un passage sécurisé pour les piétons, et maintenir l'accès aux propriétés riveraines.

ARTICLE 6 : À la fin du chantier, la chaussée et les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront levées dès la fin des travaux.

ARTICLE 8 : Ces décisions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et à proximité du chantier.

ARTICLE 9 : L'entreprise BOUYGUES Energie et Service, les Services de la Gendarmerie et Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur M. Maxime JOOS, Conducteur de Travaux pour l'entreprise et transmise :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Brassac,

Fait à Brassac, le 27 août 2021.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Brassac. The seal contains the text 'MAIRIE DE BRASSAC' and '1911'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Claude GUIRAUD'.

(Tarn)

* * * *

Hôtel de Ville
81260 – BRASSAC
Tél. : 05 63 74 00 18
Fax : 05 63 74 57 44
Email : mairie@brassac.fr
Site : brassac.fr

M. Maxime JOOS
Conducteur de travaux
BOUYGUES Energies & Services
10 rue du Commerce et de l'Artisanat
81710 SAÏX

NOTIFICATION ARRETE

**(À RETOURNER PAR RETOUR DE COURRIER
AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE DÛMENT SIGNÉE**



Je vous prie de trouver ci-joint :

Arrêté n° 3423 en date du 27 août 2021

« Interdiction stationnement et circulation
Avenue du Sidobre (RD622) – Rue du Vent d'Autan »

Pour le Maire et par délégation,

Le Secrétaire de Mairie,

Reçu notification le :
(Signature)

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
LE MAIRE

- VU la demande en date du 07 juillet 2021 par laquelle Monsieur Maxime JOOS, Conducteur de travaux, représentant l'entreprise BOUYGUES Energies Service sollicite une autorisation de stationnement, sis Place Belfortès 81260 BRASSAC ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU l'état des lieux ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Autorisation.

A compter du lundi 30 août 2021, l'entreprise BOUYGUES Energies Service est autorisée à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande et matérialisé sur le plan ci-joint :

- 1. Dépose au droit de l'immeuble sis Place Belfortès, cadastré AE n° 180, de matériaux, engins de chantier et véhicules,**

à charge pour elle de se conformer à la réglementation en vigueur au niveau de l'hygiène et de la sécurité ainsi qu'aux dispositions des articles suivants.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la sécurité des usagers de la dépendance domaniale occupée conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement avant le commencement des travaux et à l'expiration de la présente autorisation.

Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du domaine public routier communal.

Tous les engins susceptibles d'endommager les chaussées et les trottoirs devront être équipés de protections.

.../...

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

La protection des piétons devra être expressément assurée.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le stockage du matériel devra être impérativement sécurisé afin d'éviter tous risques d'accident.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie.

ARTICLE 4 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Implantation, ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 33 jours (date estimée de la durée des travaux).

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

L'ouverture de chantier est fixée au **lundi 30 août 2021** comme précisée dans la demande.

ARTICLE 6 – Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux.

La présent autorisation est délivrer à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

.../...

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale du :

- **lundi 30 août 2021, 8h00 au vendredi 1^{er} octobre 2021, 18h00 inclus, sous réserve d'un bon déroulement du chantier. (Date estimée de la fin des travaux).**

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de 48 heures à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à BRASSAC, le 27 août 2021.

**Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD**

A circular official stamp of the Municipality of Brassac is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRASSAC' and a central emblem.

DIFFUSIONS :

Pour attribution : Le bénéficiaire - La commune de BRASSAC

Pour information : La Brigade de Gendarmerie et le Centre de Secours de BRASSAC

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le deux (2) mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

(Tarn)

* * * *

Hôtel de Ville
81260 – BRASSAC
Tél. : 05 63 74 00 18
Fax : 05 63 74 57 44
Email : mairie@brassac.fr
Site : brassac.fr

Monsieur Maxime JOOS
Conducteur de travaux
BOUYGUES Energies Service
10 rue du Commerce et de l'Artisanat
81710 SAÏX

NOTIFICATION ARRETE MUNICIPAL

(à retourner au secrétariat de la Mairie dûment signée)

1 Arrêté de voirie 2021 037 030 en date du 25 août 2021

Pour le Maire
Le Secrétaire de la Mairie,



Reçu notification le :
(Signature)